



Normandie Université

**Santé Publique – Santé Numérique**

# **Les cartes de santé et leurs usages**

**Stéfan DARMONI**

Professeur de santé numérique,  
Faculté de Médecine, Université de Rouen



*LIMICS INSERM UMRS1142*

Courriel : [Stefan.Darmoni@chu-rouen.fr](mailto:Stefan.Darmoni@chu-rouen.fr)

# Cartes de Santé



Carte **SESAM-VITALE**  
et **CPx**



# Intérêts

## Les CARTES de SANTE

---

- ↪ **Authentification des acteurs du système de santé (activée sur les CPx+++, inactivée sur CV)**
  - ➔ **Sécurité et Confidentialité des données de santé dématérialisées : n'accèdent aux données dématérialisées que les personnes qui ont le droit**
  - ➔ **Clé d'accès : messagerie sécurisée de santé, transmission des feuilles de soins, accès au DMP, aux systèmes d'information...**
- ↪ **Droits ouverts auprès de l'assurance maladie (uniquement la CV)**
- ↪ **L'utilisation de la CV en tant que conteneur du dossier médical (ou d'une partie seulement), prévue par la loi de 2004, semble exclue pour le moment**



# L'authentification

## Les CARTES de SANTE

---

### POURQUOI ?

Art. L1110-4 du CSP :

- Toute personne [] a droit au respect [] du secret des informations le concernant.

Droit reconnu également par le code pénal (art. 226-13), le code de la sécurité sociale (Art. L162-2) et le code de déontologie (Art. 4)

- ➔ Intérêt privé : le patient peut avoir confiance en son médecin
- ➔ Intérêt public : tout individu doit savoir qu'il peut être convenablement soigné, même s'il est dans une situation irrégulière/marginale



# L'authentification

## Les CARTES de SANTE

---

### COMMENT ?

- Repose sur un tiers de confiance : l'ASIP-Santé
  - Gère le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)
  - Distribue les cartes CPx
  - Les CPx sont nominatives avec code secret (à quelques exceptions près)
- Non activée sur les cartes VITALE
  - Distribuées par l'assurance maladie



# La facturation

## Les CARTES de SANTE

---

### Repose sur l'authentification

- Double identification : CP<sub>x</sub> / CV
- Nécessite la mise à jour de la CV, annuelle
- Espace réservé aux mutuelles sur la CV (tiers payant)



# Différentes cartes

CARTES pour les PROFESSIONNELS de SANTE

---

## ↪ **C.P.S.** : Professions de Santé Réglementées

(Code de la Santé Publique)

### • Professionnels de Santé réglementés :

médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, opticien-lunetier, oculariste, audioprothésiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électro radiologie, orthoprothésiste, podo-orthésiste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste, technicien de laboratoire, diététicien.

## ↪ **C.P.F.** : Personnels de Santé en Formation habilités

= internes

en Médecine

en Pharmacie

en Odontologie



# Différentes cartes

CARTES pour les PROFESSIONNELS de SANTE

---

## ↳ **C.P.E. : Personnels d'Établissements de santé**

- **Professionnels de Santé non réglementés** (aide-soignant, auxiliaire de puériculture)
- **Personnels d'établissement** (secrétaire médicale, personnel administratif, assistante sociale, externe)
- **Carte de dépannage / provisoires**
- La gestion de ces cartes est partiellement déléguée aux établissements

## ↳ **C.D.E. : Directeurs d'Établissements de santé**

- Gestion des cartes CPx de l'établissement

## ↳ **C.P.A. / C.D.A. : ...de structures Autorisées**

- Par l'ASIP-Santé : hébergeur de données de santé par exemple



# Contexte

CARTES pour les PROFESSIONNELS de SANTE

---

Dématérialisation des données :

- Des projets nationaux (DMP, DP, MSS...)
  - Des projets régionaux (PACS régional, réseaux de santé...)
  - Des projets locaux (système d'information hospitalier, logiciel de gestion de cabinet...)
- ➔ Sécuration des accès et des transferts de données !

# Améliorer l'identification numérique des acteurs de santé

- Condition indispensable au bon fonctionnement des systèmes d'information de santé
- Identification numérique issue d'un même référentiel national sera généralisée (**action 4**)
- **Dématérialisation** des moyens d'authentification (**action 5**) permettra de sécuriser l'accès aux téléservices, avec en particulier **l'appli carte Vitale** ou la **e-CPS**
- Afin d'assurer la continuité des parcours, un même patient devra être reconnu dans tous les systèmes informatiques de manière unique. Pour ce faire, le déploiement de l'identifiant national de santé (INS) sera accéléré (**action 6**).
- Mise à disposition de l'appli carte Vitale (**action 7**) permettra l'authentification numérique des usagers du système de santé.

# Identifiant Numérique de Santé (INS)

- Identifiant clé du système de santé (action 6)
- Projet socle de la feuille de route du virage numérique de Ma santé 2022
- INS permet de **fiabiliser** le référencement des données de santé et des données administratives des usagers. Il en facilite ainsi l'échange et le partage.
- Indispensable afin d'éviter des erreurs d'identification des personnes prises en charge ; création de doublons, triplons, Nuplons !!!
- En son absence, nouvelle « sous-discipline » : **identitovigilance**, afin de remédier autant que possible aux erreurs d'identification
  - Un responsable (médecin) au CHU de Rouen !
  - ∃ en France réseau des référents régionaux d'identitovigilance (3RIV)
- Calculé à partir de cinq traits : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance

<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante>

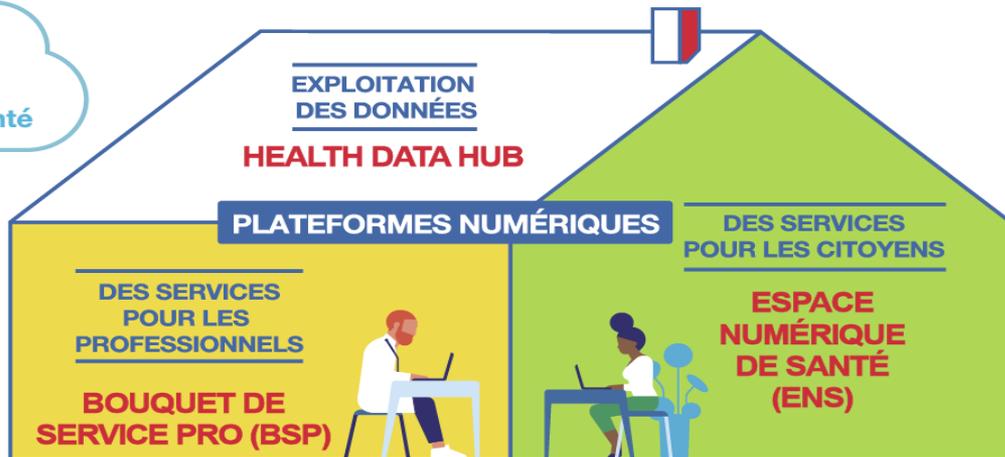
Sanitaire  
+ médico-social  
+ social

Hop'en  
**SOUTIEN**  
ESMS numérique  
Télesanté

Conseil du numérique en santé  
Formation  
Les talents de la e-santé  
**ENGAGEMENT**  
Ateliers citoyens et professionnels  
Assises citoyennes

Outils de test  
Convergence  
**EVALUATION**  
Bénéfices e-santé  
Certification SIH

Structures 3.0  
**INNOVATION**  
G\_NIUS  
Filière



**SERVICES SOCLES**



Outils de Coordination



MSS professionnels et citoyens



DMP



Agenda



e-Prescription

**RÉFÉRENTIELS SOCLES**

**ÉTHIQUE**

**Boîte à outils**

- o Outils auto-évaluation
- o BP intelligence artificielle
- o Code e-déontologie
- o Accessibilité
- o Sensibilisation
- o Développement durable

Cybersurveillance

**SÉCURITÉ**

ApCV

France Connect

INS

HDS

e-CPS

Pro Santé Connect

RPPS+

FINESS+

ROR

Politique Générale de Sécurité SIS

**INTEROPÉRABILITÉ**

CGTS

SMT

Cadre d'Interopérabilité SIS



Plateformes numériques



Outils



Gisement de données



Documents de référence



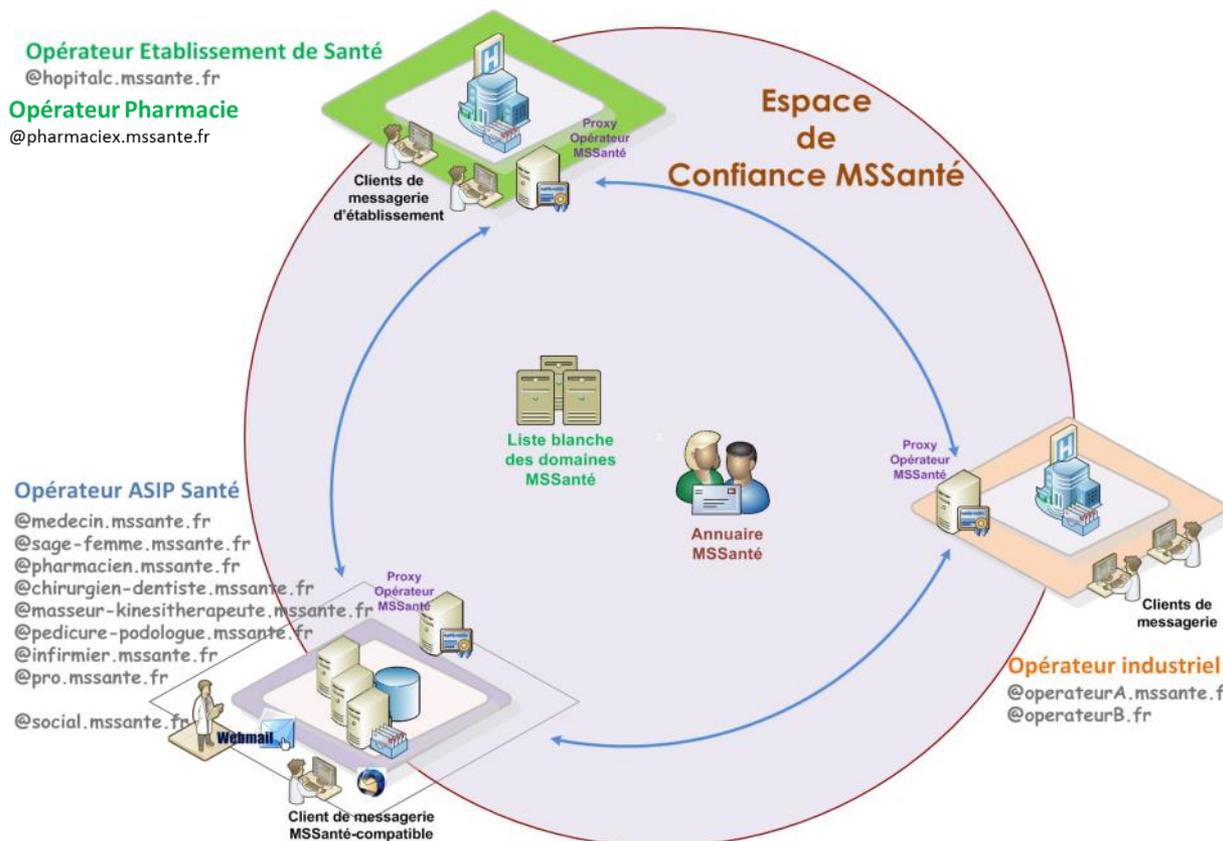
# Messagerie sécurisée de santé

---

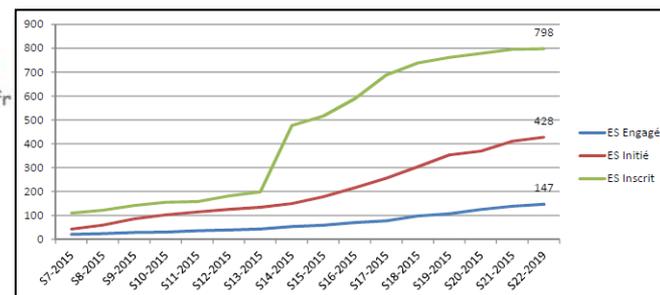
- MSSanté
- Trois types de messagerie :
  - Messagerie des détenteurs de CPS
  - Messagerie fonctionnelle pour les structures de santé (secrétariat, service...)
  - Messagerie d'automate pour l'envoi automatique des résultats de laboratoire par exemple.
- Permet la collecte et l'échange de données nominatives dans le respect de la loi (Chiffrement de ces échanges => sécurisation)
- Communication entre adresses de MSS exclusivement !
- Autre messagerie largement utilisée par les MG : Apicrypt
  - Plus de 50.000 utilisateurs

# Messagerie sécurisée de santé

- La messagerie sécurisée de santé (MSSanté) : ANS (ex ASIP Santé) → CNAMTS
  - Sécurisation des échanges
  - Espace de confiance, opérateurs (liste blanche), annuaire des PS



- ~800 établissements inscrits
- ~450 établissements initiés
- ~150 établissements ont signé la lettre d'engagement





# Dossier Pharmaceutique (DP)

---

- Le DP recense, pour **chaque bénéficiaire de l'assurance maladie** qui le souhaite, tous les **médicaments délivrés par une pharmacie d'officine** au cours des **quatre derniers mois**, qu'ils soient **prescrits par votre médecin** ou **conseillés par votre pharmacien** (médicaments OTC)
- Le DP a été créé par la loi du 30 janvier 2007
- Mise en œuvre par Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP)
- Accès par site Web (CPS + Carte Vitale) via "Portail DP"



# Dossier Pharmaceutique (DP)

---

- Expérimentation dans une cinquantaine d'hôpitaux français pour donner l'accès aux pharmaciens et médecins hospitaliers : le Projet de recherche MATRIX
  - Trois disciplines (urgences, anesthésie, gériatrie)
  - Normandie : Clinique du Cèdre
  - Information quasi temps réel (1 heure) => très utile en cas d'urgence suite à accident médicamenteux
- Accessible, depuis 2016, à tous les médecins d'établissement de santé (art.L1111-23 du CSP)
- Diffusion d'alertes sanitaires via le DP
- Plus de 38 millions de DP ouverts (juin 2019)



# Dossier Médical Partagé (DMP)

---

- Partagé.... Après Personnel (art. L1111-14 du CSP)
- Géré par l'assurance maladie
- Huit éléments à retenir
  1. Créé après consentement du patient via un PS ou par le patient lui-même (compte AMELI)
  2. Données relatives à l'**identité** et à l'**identification** du titulaire
  3. Données relatives à la **prévention**, l'**état de santé**, le **suivi social et médico-social** que les professionnels de santé estiment devoir être partagées [...], afin de servir la **coordination**, la **qualité** et la **continuité des soins**, y compris en urgence (*synthèses médicales (VMS), compte rendus d'hospitalisation (CRH)/lettres de liaison, comptes rendus de biologie, d'examens d'imagerie médicale, d'actes diagnostiques et thérapeutiques, traitements prescrits*)



# Dossier Médical Partagé

---

- Huit éléments à retenir
  4. Gestion de l'autorisation des accès et données **consignées** dans le dossier par le **titulaire, le patient**
  5. Données nécessaires à la **coordination des soins** (données de remboursement)
  6. Données relatives à la dispensation de médicaments, issues du **dossier pharmaceutique (DP)**
  7. Données relatives au **don d'organe ou de tissus**
  8. Données relatives aux **directives anticipées**
- Neuf millions de DMP ouverts en juin 2020... pour **500 millions d'euros !!!**
- Objectif : **faciliter le partage des informations médicales** des patients avec les professionnels de la santé.
- La numérisation de toutes les données permettra de gagner du temps.



# Dossier Médical Partagé

---

- **Informations centralisées simplifient l'accès aux informations**
- Les médecins mettent à jour le dossier en temps réel tout au long de la vie du patient
- **particulièrement utile en cas d'urgence**
- particulièrement recommandé pour les personnes atteintes de pathologie chronique ou les femmes enceintes, puisqu'il facilite **la coopération entre les professionnels de la santé**
- **But non avoué : permettre à la sécurité sociale de réaliser des économies en rationalisant les soins**
- **pas du tout obligatoire.** Les remboursements par la sécurité sociale ne seront pas du tout conditionnés par le DMP
- **Possibilité de créer seul son DMP URL : [dmp.fr](http://dmp.fr)**

# PACS régional

---

- PACS : Picture Archiving and Communication System
- Partage Régional d'Applications de Télé-médecine et d'Imagerie Clinique (PRATIC), plus qu'un simple PACS :
  - Dossier d'imagerie partagé
  - Télé-radiologie (téléAVC : AVC à Fécamp, imagerie faite à Fécamp mais lue en direct par un radiologue expert d'une autre structure)
  - Télé-expertise (possibilité de demander l'avis d'un radiologue expert pour un radiologue en difficulté devant une image complexe)
- Un outil possible grâce aux CPx qui permettent d'identifier les professionnels qui pourront accéder à ces données sensibles.



# Systeme d'information hospitalier

---

- Nécessité de communication des informations entre les différents services, assuré, entre autre par le système d'information
- ➔ Impose une gestion des autorisations d'accès relativement fine, de manière à ce que les acteurs accèdent aux informations qui leur sont nécessaires et exclusivement à celles-ci (dans la limite du raisonnable)
- L'utilisation des CPx devrait supplanter les organisations mises en place antérieurement (identifiants / mots de passe, rien)
- Voir cours spécifique sur le sujet

- L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées à l'université de Rouen.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits à l'UFR de médecine de l'université Rouen, ainsi que ceux inscrits au C2I Santé, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.

Ce document a été réalisé par la Cellule TICE Médecine de la Faculté de Médecine de Rouen (Courriel : [Florence.Charles@univ-rouen.fr](mailto:Florence.Charles@univ-rouen.fr)).